

La citoyenneté canadienne : pourquoi est-ce important ?

En ayant la citoyenneté canadienne, tu bénéficies des privilèges, des droits et des libertés et tu es soumis aux obligations que confère notre nation démocratique. L'essentiel de nos droits et responsabilités peut se résumer ainsi :

- Tout individu a le droit, dans des limites raisonnables, de vivre comme il le juge opportun.
- Tout individu a le devoir de respecter la liberté d'autrui.

Le sens même de la citoyenneté canadienne évolue toujours et ce qu'on attend de nous en tant que citoyennes et citoyens responsables devient de plus en plus complexe. Par exemple, la pollution étant devenue un problème grave, beaucoup de Canadiennes et de Canadiens s'attendent à ce que leurs concitoyennes et leurs concitoyens adoptent des comportements plus respectueux à l'égard de l'environnement.

Qui est citoyenne ou citoyen canadien ?

En 1947, la première loi sur la citoyenneté énonçait les conditions requises pour être citoyenne ou citoyen canadien. Toute personne née à l'intérieur des frontières du Canada, ainsi que tout enfant né dans un pays étranger mais de père canadien, avait automatiquement la citoyenneté canadienne. Les personnes qui voulaient immigrer et obtenir la citoyenneté canadienne devaient satisfaire à un certain nombre de conditions, qui pouvaient varier d'une personne à l'autre.

En 1977, une nouvelle loi sur la citoyenneté, plus équitable, a été votée. Cette loi repose sur le même principe que la *Charte canadienne des droits et libertés* : toute personne a droit à un traitement juste et équitable dans ses relations avec le gouvernement du Canada. Aujourd'hui, la *Loi constitutionnelle* (1982) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982) énoncent un grand nombre des droits et responsabilités qui découlent de la citoyenneté canadienne.

Est considérée comme citoyenne ou citoyen canadien, toute personne née au Canada ou dont la mère ou le père est canadien. Quiconque n'a pas la citoyenneté canadienne par sa naissance peut le devenir par voie de « naturalisation ». Pour devenir citoyenne ou citoyen canadien, il faut :

- être âgé de 18 ans ou plus ;
- être un résident permanent admis légalement au Canada ;

Le savais-tu ?

Le Canada a vu le jour en 1867, mais la citoyenneté canadienne n'existe que depuis un peu plus de 50 ans. La *Loi sur la citoyenneté canadienne* est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1947. Jusqu'à cette date, les Canadiennes et les Canadiens étaient considérés comme des sujets britanniques résidant au Canada, et non comme des citoyennes et des citoyens canadiens.

- avoir vécu au Canada pendant au moins trois des quatre dernières années ;
- parler le français ou l'anglais ;
- connaître les renseignements sur le Canada contenus dans le manuel de Citoyenneté et Immigration Canada intitulé *Regard sur le Canada*.

Si la demanderesse ou le demandeur réunit toutes ces conditions, elle ou il peut prêter serment d'allégeance à la reine et devenir citoyenne ou citoyen canadien.

Ces immigrants étudient pour obtenir la citoyenneté canadienne. En quoi ce groupe est-il différent de celui qui figure sur la photo ci-dessous ?



Infosource 2-4 ▼



Serment de citoyenneté (canadienne)

Je jure fidélité et sincère allégeance à Sa Majesté la Reine Élisabeth Deux, Reine du Canada, à ses héritiers et successeurs et je jure d'observer fidèlement les lois du Canada et de remplir loyalement mes obligations de citoyen canadien.

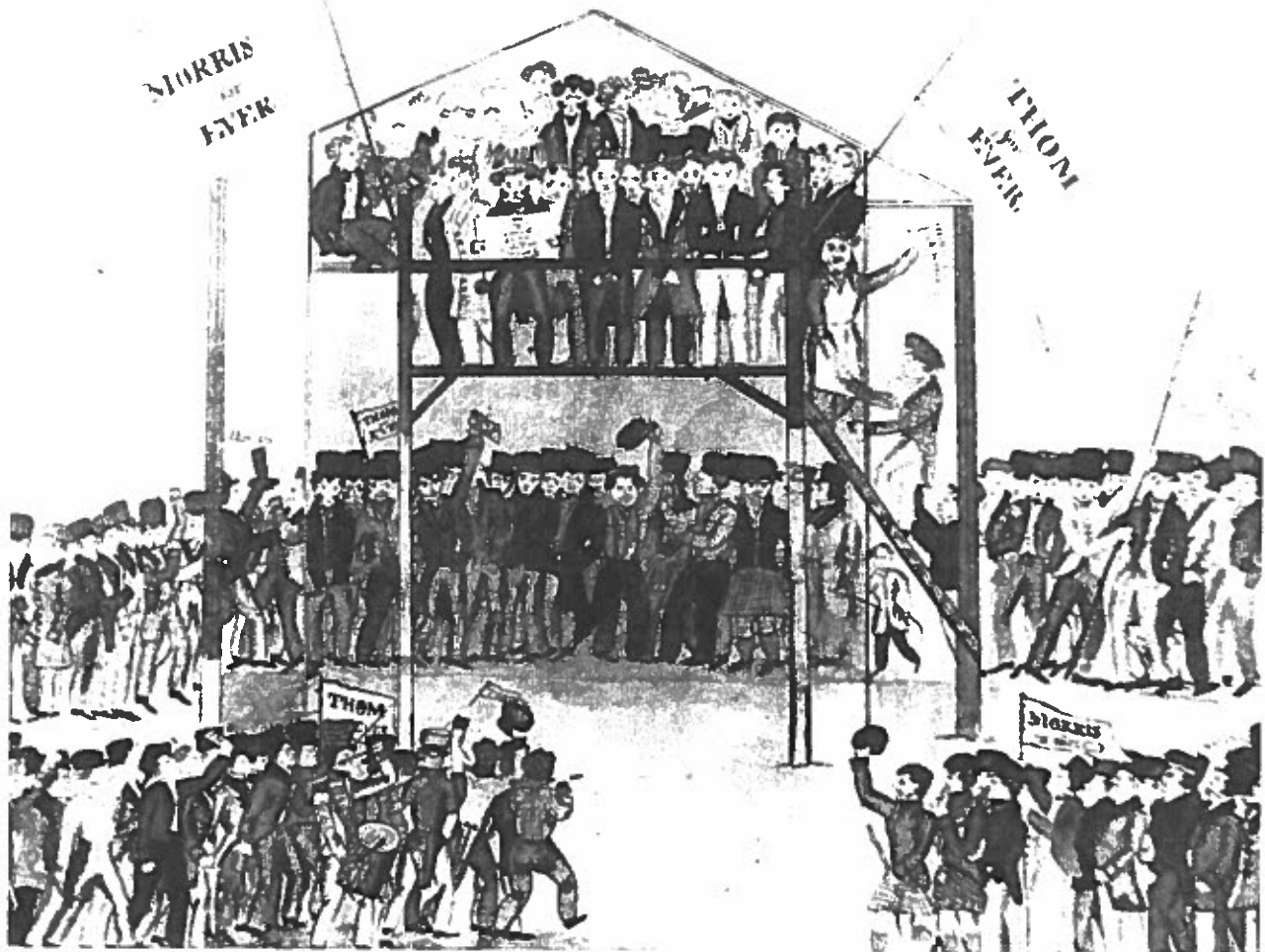
Qui peut participer à l'élection d'une représentante ou d'un représentant ?

De nos jours, presque toutes les citoyennes et tous les citoyens canadiens adultes ont le droit de participer à une élection en votant pour élire une représentante ou un représentant. Le droit de vote donne à la population une responsabilité importante dans le processus décisionnel démocratique. Au Canada, les élections se font par voie de scrutin secret, c'est-à-dire que le choix de la personne qui vote peut, si celle-ci le désire, rester confidentiel. Cette procédure, qui existe depuis longtemps déjà, a été mise en place pour éviter les risques de fraude ou d'intimidation des électeurs.

Toutefois, toutes les Canadiennes et tous les Canadiens adultes n'ont pas toujours eu le droit de voter. Certains groupes ont dû mener un rude combat pour obtenir ce droit démocratique. Les femmes, par exemple, étaient encore privées du droit de vote 50 ans après la Confédération. Il a fallu que les femmes se mobilisent au sein

Droit de vote : droit de participer par vote à l'élection des représentantes et des représentants au Parlement, aux assemblées législatives provinciales et aux conseils municipaux.

Cette illustration représente une élection avant l'instauration du vote par scrutin secret. Les électeurs devaient se lever et annoncer leur vote en public.



Mouvement des suffragettes: campagne menée en faveur du droit de vote des femmes.

du mouvement des suffragettes pour sensibiliser le public et l'amener à soutenir la reconnaissance de l'égalité des droits des femmes dans la société. En 1918, les suffragettes avaient gagné un appui suffisant pour obtenir le droit de voter aux élections fédérales. Tout au cours de la première moitié du XX^e siècle, la plus grande part de la population canadienne d'origine asiatique et de la population amérindienne et inuite était encore privée du droit de vote. Ce n'est que de nombreuses années plus tard que le droit de vote a été accordé aux minorités ethniques.

Le savais-tu ?

Le premier vote au scrutin secret a eu lieu au Nouveau-Brunswick en 1855, 12 ans avant la Confédération.

Après avoir remporté le droit de voter aux élections fédérales, les femmes ont dû continuer à lutter pour obtenir le droit de voter aux élections provinciales. Ce n'est qu'en 1940 que ce droit a été étendu à toutes les Canadiennes alors que le Québec est devenu la dernière province à le leur accorder. Parallèlement à ce combat, les femmes ont dû livrer d'autres batailles. Ainsi, pour pouvoir se faire élire comme représentantes au gouvernement, elles devaient d'abord être reconnues légalement comme des « personnes », des citoyennes ayant le droit d'exercer une charge publique.



Ce couple chinois est en train de voter aux élections générales de 1963. C'est la première fois que les élections fédérales se déroulent sans aucune discrimination raciale ou religieuse.

Les nouvelles technologies comme le télécopieur, ainsi que la création d'un bulletin de vote spécial permettant de s'inscrire et de voter par la poste, ont facilité la tenue d'élections dans le Grand Nord et d'autres régions du Canada où la population est très dispersée.



1867

Seuls les hommes présentant certaines conditions de fortune ont le droit de voter.

années 1880 et 1890

Des milliers de gens tiennent des réunions, organisent des rassemblements politiques, signent des pétitions et font des dons pour que les Canadiennes obtiennent le droit de vote.

1885

L'Acte du cens électoral définit une « personne » comme un individu de sexe mâle. Cette loi exclut tous les Asiatiques.

1916

Les femmes du Manitoba obtiennent le droit de voter aux élections provinciales. Ce sont les premières femmes à obtenir ce droit au Canada (voir l'Infosource 2-6).

1917

La Loi sur les élections en temps de guerre retire le droit de vote aux citoyens canadiens qui sont nés dans un pays ennemi et qui ont obtenu la citoyenneté après le mois de mars 1902. Ceux dont

la langue maternelle est celle d'un pays ennemi perdent aussi leur droit de vote.

Les femmes, les sœurs et les mères des militaires obtiennent le droit de voter aux élections fédérales. Ce droit est également accordé aux Amérindiens et aux Inuits faisant partie des forces armées.

1918

Toutes les femmes adultes, à l'exception des asiatiques, des inuites et des descendantes d'Indiens de plein droit, obtiennent le droit de voter aux élections fédérales.

1934

Tous les Inuits perdent le droit de vote.

1948

Le droit de vote est reconnu aux Canadiennes et aux Canadiens d'origine japonaise. Ce sont les derniers Canadiens d'origine asiatique à obtenir le droit de vote.

1950

Les Inuits sont autorisés à voter.

1960

La Loi sur les Indiens est modifiée pour accorder le droit de vote aux Autochtones vivant dans les réserves.

1970

L'âge électoral est abaissé de 21 ans à 18 ans.

1987

Les juges sont autorisés à voter.

1988

Les personnes atteintes d'incapacité mentale obtiennent le droit de vote.

1992

Le droit de vote est étendu aux détenus.

1999

Les détenus perdent leur droit de vote.



Emily Murphy et les *Famous Five*

L'affaire des « personnes » en 1929

Au début du ^{XX}^e siècle, des suffragettes se sont battues pour qu'une femme soit nommée au Sénat, l'une des chambres de la Législature canadienne. La *Loi constitutionnelle de 1867* (AANB) stipulait : « le Gouverneur général doit [...] appeler des personnes compétentes à siéger au Sénat ». Or, les opposants à la nomination d'une femme avançaient que, selon le droit anglais, les femmes n'étaient pas des « personnes » et que, de ce fait, elles ne pouvaient exercer une charge publique.

En 1927, cinq femmes ont adressé une pétition à la Cour suprême du Canada pour contester l'exclusion des femmes de la définition du terme légal « personne ». Ces cinq femmes venaient toutes de l'Alberta. Emily Murphy, Nellie McClung, Louise McKinney, Henrietta Muir Edwards et Irene Parlby étaient des militantes renommées engagées dans la défense des droits des femmes. Ensemble, on en est venu à les surnommer les *Famous Five*.

Lorsque l'affaire a été portée devant la Cour suprême du Canada en mars 1928, elle était connue sous le nom de l'affaire des « personnes ». En avril, la Cour a décidé que les femmes n'avaient pas le droit de siéger au Sénat puisque, selon la définition de l'AANB, elles n'étaient pas considérées comme des personnes. Découragées mais ne s'avouant pas vaincues, les *Famous Five* en ont appelé de la



Emily Murphy

décision auprès du Comité judiciaire du Conseil privé britannique à Londres qui, à l'époque, était le tribunal de dernière instance au Canada.

En 1929, le Conseil privé a annulé la décision de la Cour suprême du Canada. Il a déclaré que les femmes étaient effectivement des personnes et que, en conséquence, elles avaient le droit de devenir membres du Sénat. Grâce aux *Famous Five*, il n'était plus légalement possible de refuser aux femmes le droit d'exercer une charge publique au Canada.

Droit des femmes de voter aux élections provinciales et d'exercer une charge publique

Province	Droit de vote ¹	Droit d'exercer une charge publique	Première femme élue	
Manitoba	28 janv. 1916	<i>Idem</i>	29 juin 1920	¹ Les femmes autochtones et les femmes d'origine asiatique, tout comme chez les hommes, n'avaient pas les mêmes droits que les autres femmes. ² Alors que les hommes pouvaient voter à 21 ans, les femmes devaient avoir 25 ans. Cette loi est restée en vigueur jusqu'à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.
Saskatchewan	14 mars 1916	<i>Idem</i>	29 juin 1919	
Alberta	19 avril 1916	<i>Idem</i>	7 juin 1917	
C.-B.	5 avril 1917	<i>Idem</i>	24 janvier 1918	
Ontario	23 avril 1917	4 avril 1919	4 août 1943	
Nouvelle-Écosse	26 avril 1918	<i>Idem</i>	7 juin 1960	
Nouveau-Brunswick	17 avril 1919	9 mars 1934	10 octobre 1967	
Î.-P.-É.	3 mai 1922	<i>Idem</i>	11 mai 1970	
Terre-Neuve ²	13 avril 1925	<i>Idem</i>	17 mai 1930	
Québec	25 avril 1940	<i>Idem</i>	15 décembre 1961	

Source : Adapté de The Gilded Ghetto



S'INFORMER, UN DEVOIR CIVIQUE

SOIS UNE CITOYENNE OU UN CITOYEN **avisé**

1. Que signifie le droit de vote ?
2. Nomme quatre groupes de citoyennes et de citoyens qui n'avaient pas le droit de voter au Canada dans la première moitié du xx^e siècle.

4. a) Selon toi, est-il important que, dans une démocratie, tout le monde ait le droit de voter ? Explique pourquoi.
- b) Existe-t-il encore aujourd'hui, au Canada, des groupes qui n'ont pas le droit de voter ? Lesquels ?

SOIS UNE CITOYENNE OU UN CITOYEN **déterminé**

3. a) Revois les Infosources 2-5 et 2-6. Au Canada, la démocratie a-t-elle toujours été exercée « par le peuple » ? Explique ta réponse à l'aide de trois faits.
- b) A ton avis, quelles étaient les conséquences des restrictions du droit de vote sur le choix des représentants ?

SOIS UNE CITOYENNE OU UN CITOYEN **dynamique**

5. Imagine que tu vis en 1917. Écris un discours ou prépare une affiche pour essayer de sensibiliser le public au fait qu'on devrait accorder le droit de vote aux femmes et aux autres groupes qui en sont privés.
6. Effectue une recherche et prépare un exposé sur les activités de l'une des *Famous Five*.